

**Commune de Rochefort-en-Yvelines****ARRETE MUNICIPAL****Portant règlementation de circulation et stationnement**

Le Maire de la Commune de ROCHEFORT-EN-YVELINES,

**Vu** la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code de la route, notamment l'article R 225

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2

**Vu** l'inauguration de la Borne de la 2<sup>ème</sup> DB à Rochefort-en-Yvelines organisée par la commune le 7 septembre 2024 entre 9h00 et 19h00, représentée par Monsieur Sylvain LAMBERT, Maire de Rochefort-en-Yvelines, 37 rue Guy le Rouge et la Société Historique, représentée par son président, Monsieur Christian Bou, demeurant 26 Chemin sous la Ville, 78730 Rochefort-en-Yvelines

**Considérant** l'organisation nécessaire à l'inauguration de la Borne de la 2<sup>ème</sup> DB, au lieu-dit « La Désespérée », à l'intersection du chemin sous la Ville et de la rue de la Glacière, ainsi que l'accueil des invités à cette inauguration,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et de préserver la sécurité de tous pendant cet évènement,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules sera interdite, dans les deux sens, le samedi 7 septembre entre 9h00 et 19h00 :

- Chemin sous la Ville, depuis la départementale 988 jusqu'à son intersection avec la rue des Anciens Béliers,
- Rue de la Glacière depuis son intersection avec la rue Guy le Rouge,

sauf pour les véhicules des organisateurs et participants à l'évènement, et sauf pour les riverains bénéficiant d'une dérogation spéciale de l'organisateur (« pass résident » entre 9h00 et 14h30 et à partir de 18h00).

**Article 2** : Les services municipaux mettront à disposition les barrières mobiles (Vauban) nécessaires, afin de matérialiser les dispositions règlementaires prescrites dans le présent arrêté. Ils auront la charge de la protection et de la signalisation sur le domaine public.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules à moteur sera exceptionnellement autorisé chemin sous la Ville le long du pré communal, et sur le côté enherbé de la rue de la Glacière après l'intersection avec la rue Guy le Rouge, le samedi 7 septembre 2024, de 9h00 à 19h00, pour les organisateurs et participants à l'inauguration de la Borne de la 2<sup>ème</sup> DB.

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légale prévues par l'article L 122-29 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera affiché en Mairie de Rochefort-en-Yvelines et transmise

- à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
  - Monsieur le Chef de Centre de Secours de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
  - Madame la Secrétaire Générale de la Mairie,
  - Monsieur Christian BOU, président de la Société Historique.

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rochefort-en-Yvelines, le 2 août 2024

Le Maire, Monsieur Sylvain LAMBERT

